

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2013**

La convocation a été adressée individuellement le 4 décembre 2013 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 12 décembre 2013 à 20 h 00'

La séance est ouverte à 20h05'

Absents excusés : Claire GENDRON, Jean Michel LE QUEAU, Denis BRELIVET qui a donné procuration à Marguerite ANSQUER

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013**

Les élus n'ont pas de remarque.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET  
DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2019**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration et de validation du PLH,

Vu la délibération du 13 novembre 2013 de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay arrêtant le projet de PLH 2014-2019,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis à la délibération du conseil municipal,

Par délibération en date du 28 mars 2012, la CCPCP s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les élus, les services des communes et les partenaires de l'habitat afin d'élaborer les trois documents composant le PLH :

- Le diagnostic
- Les orientations
- Le programme d'actions

Le diagnostic a conduit à l'identification de quatre grandes orientations pour le territoire qui ont ensuite été déclinées dans un programme d'actions, document permettant la mise en œuvre opérationnelle du PLH.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le programme d'actions fixe les objectifs de production de logements pour chaque commune, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. A l'échelle de la commune de Saint-Coulitz, entre 2014 et 2019, les besoins en logements sont évalués à 30 logements (5 logements par an en moyenne) pour permettre le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants. 30 % de cette production devra se faire en réinvestissement urbain (9 logements). Enfin, entre 10 et 15 logements locatifs publics seront produits pour l'ensemble des bourgs de Cast, Dinéault, Ploéven, Port-Launay, Quéménéven, Saint-Coulitz, Saint-Nic et Trégarvan. Par ailleurs, 5 à 10 logements locatifs publics seront produits à Châteaulin et entre 10 et 15 logements locatifs publics seront produits pour l'ensemble des communes de Plomodiern et Plonévez-Porzay.

L'atteinte des objectifs ambitieux du PLH nécessite une gouvernance forte, qui se traduira notamment par la création d'instances de pilotage (comité de technique et de pilotage du PLH), réseau des services d'urbanisme communaux et par la signature de conventions d'objectifs avec les communes et les bailleurs sociaux.

L'augmentation du coût du foncier, le surcoût des constructions neuves engendré par l'application de la norme BBC rendent difficile la réalisation d'opération à coûts abordables. Pour maintenir leur attractivité, les communes doivent pouvoir proposer une offre de logements compatible avec les capacités financières des ménages. Le PLH a donc pour objectif le renforcement de la maîtrise foncière, qui se traduira par une meilleure connaissance des outils mobilisables, par la réalisation d'une étude sur le potentiel foncier mutable et par un dispositif d'aides visant d'une part à constituer des réserves foncières et d'autre part à mobiliser du foncier en zone urbaine.

En lien avec la volonté de maîtriser l'étalement urbain et de redynamiser les centralités, le PLH propose plusieurs actions visant à revaloriser l'habitat ancien : le soutien aux opérations d'amélioration du parc privé ancien permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour améliorer leur logement (ex : travaux de performance énergétique, d'adaptation à l'âge, de traitement de l'habitat indigne...), le soutien aux communes et aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements en centre-bourgs afin de produire du logement social. Le PLH prévoit également une aide à l'accession à la propriété dans l'ancien. Il s'agit à la fois de soutenir les ménages qui souhaitent devenir propriétaires mais également de revaloriser le parc de logements (l'aide sera soumise à la réalisation de travaux d'économies d'énergie).

Des actions sont également prévues à destination des publics dits « spécifiques » (ménages susceptibles de rencontrer des difficultés particulières dans l'accès et le maintien dans le logement). Globalement, il s'agira de disposer d'une meilleure connaissance des besoins des personnes âgées, des jeunes, des ménages en difficultés économiques et sociales. Plus précisément, le PLH propose d'apporter un financement aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs « très sociaux » (PLAI).

Afin de mener toutes ces actions, l'enveloppe financière à mobiliser par la CCPCP est de 2 944 500 € (hors charges de personnel) sur la période 2014-2019.

La volonté est bien d'engager le territoire dans une politique de l'habitat ambitieuse, en accord avec les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux (consommations foncières, énergie, qualité de l'habitat) tout en incluant une dimension sociale.

Suite à la saisine de la CCPCP, les communes ont un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire de la CCPCP délibèrera à nouveau pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera ensuite transmis au Préfet, qui sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces démarches, le PLH sera proposé au conseil communautaire de la CCPCP pour approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

## **SDEF – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Par délibération du 16 avril 2012, le SIE de BRIEC a transféré la compétence travaux neufs des installations d'éclairage public et a laissé la compétence maintenance à la charge des communes.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif ;
- Renouvellement périodique des sources lumineuses ;
- Dépannages et réparations ;
- Intervention de mise en sécurité ;
- Cartographie et suivi du patrimoine ;
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers ;
- Rapport annuel d'exploitation ;
- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- Gestion des DT/DICT
- Accès Internet

Le Conseil Municipal souhaite organiser une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas à l'unanimité le transfert de compétence.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS**

Les obligations du code rural issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale

Le Maire propose de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

Ce contrat a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la commune, les interventions sur la voie publique et selon le code rural :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11) ;
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire ;
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25) ;
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat sus nommé et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BRIEC**

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu le transfert de la compétence électricité au SDEF en date du 14 décembre 2010,

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF en date du 16 avril 2012,

Vu le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en préfecture du Finistère le 3 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Briec dans le cadre de sa dissolution,

Monsieur le Maire rappelle

que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33).

Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Briec, dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

M. Le Maire expose au conseil municipal les modalités adoptées par le Syndicat Intercommunal d'électrification de Briec :

- l'actif et le passif constatés au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation seront intégralement transférés au SDEF.
- L'état détaillé de la dette à transférer se décompose comme suit :

BANQUE	Nouveau n° contrat	Encours initial	Durée initiale	Taux	Maturité	Périodicité	Dates d'échéances
CMB	0421 0160847 02	91 469,41 €	15 ans	5,3% taux fixe	30/04/2016	T	30-01 30/04 30/07 30/10
CMB	0421 0160847 03	98 000,00 €	12 ans	3,45% taux fixe	30/06/2017	T	30/03 30/06 30/09 30/12
CA	7020201842	76 000,00 €	12 ans	5,05% taux fixe	15/04/2014	T	15/01 15/04 15/07 15/10
CA	7020201843	94 400,00 €	12 ans	3,95% taux fixe	15/01/2016	T	15/01 15/04 15/07 15/10
CA	7020201844	93 500,00 €	12 ans	3,9% taux fixe	15/01/2019	T	15/01 15/04 15/07 15/10
CA	210455805	100 000,00 €	15 ans	4,48% taux fixe	15/01/2023	T	15/01 15/04 15/07 15/10
CA	241396791	80 000,00 €	12 ans	4,3% taux fixe	15/01/2021	T	15/01 15/04 15/07 15/10
Montant total origine		<b>633 369.41 €</b>					
Capital restant dû au 31/01/2014		<b>235 225.85 €</b>					

Il est convenu de transférer l'ensemble des annuités d'emprunt au SDEF par voie d'avenant entre l'organisme bancaire, le président du SIE et le président du SDEF.

- Dans le cadre du transfert de l'actif et du passif, des opérations non budgétaires seront nécessaires avant transfert.
  - Il est nécessaire d'autoriser le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement et des autres comptes arrêtés au 31/12/2013 ;
  - Il est nécessaire d'autoriser le transfert de la trésorerie au SDEF avant le 31/12/2013, pour lui permettre de faire face dès le début de l'année 2014, aux paiements des différentes échéances.
- **en matière de contrats souscrits et engagements pris par le syndicat** : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le SDEF jusqu'à leur échéance, à l'exception des contrats d'assurance des lignes de trésorerie et de prestations informatique et comptable qui devront être résiliées par le SIE au 31 décembre 2013.
- **en matière d'archives** : les archives du syndicat seront transférées au SDEF à la date de la dissolution.

Le SDEF se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes du syndicat au moment de la dissolution.

Le compte administratif de liquidation fera l'objet d'une prochaine délibération au cours du premier trimestre 2014.

.../...

Le Comité Syndical a :

- Approuvé les conditions de transfert de l'actif et du passif telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.
- Validé le principe de la reprise de l'actif et du passif du SIE directement par le SDEF.
- Permis au comptable de procéder en accord avec le Président du SIE, à des opérations de régularisation non budgétaires avant transfert décrit ci-dessus.
- Autorisé le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement et des autres comptes arrêtés au 31/12/2013.
- Autorisé le transfert de la trésorerie au SDEF avant le 31/12/2013, pour lui permettre de faire face dès le début de l'année 2014, aux paiements des différentes échéances.
- Autorisé le président à signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la dissolution du syndicat et notamment l'ensemble des avenants aux contrats de prêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et une abstention **approuve** les modalités de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BRIEC au Syndicat Départemental d'Energie & d'Equipement du Finistère.

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal doit approuver le nouveau zonage d'assainissement qui résulte de l'étude technico-économique.

Ce document récapitule les informations collectées par l'entreprise qui a réalisé cette étude sous forme d'une carte annexée à la présente délibération.

Ce zonage prévoit outre le quartier de Banine déjà raccordé à l'assainissement collectif de Châteaulin, les quartiers de la Pointe (zone inondable), de Pennaros (zone du périmètre de prise d'eau de Coatigrac'h) et le Bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** en l'état les propositions faites par le bureau d'études et enregistrées par la commission
- **D'ARRÊTER** le Plan de Zonage d'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération en incluant les deux parcelles de Kernevez qui sont isolées dans le zonage du bourg
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions sus nommées.

## MARCHE – ETUDE PRELIMINAIRE D'URBANISATION FUTURE DU SECTEUR SUD ET EST DE LA COMMUNE ET REALISATION D'UN QUARTIER NOUVEAU

Afin de choisir une entreprise qui sera en charge d'une étude préliminaire d'urbanisation future du secteur Sud et Est de la commune et la réalisation d'un quartier nouveau, le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à une consultation selon la procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

Cinq entreprises ont répondu à l'offre. Après étude des candidatures avec le concours de la Direction des Territoires et de La Mer (DDTM) et du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), TRISTAN LA PRAIRIE Architecte en collaboration avec ONESIME PAYSAGE et OXIA sont les mieux disants. En effet, selon les critères et après leur audition, il s'avère que leur proposition répond le mieux au cahier des charges.

C'est pourquoi, le Maire propose de retenir ce groupement sous la direction de TRISTAN LA PRAIRIE architecte pour la somme de 23 425,00 € HT et l'option suivi architectural de 300,00 € par dossier.

Le maire informe l'assemblée du contenu du cahier des charges avec notamment la nouvelle route et l'aménagement de la rue face au lotissement An Ti Skol. Il détaille la démarche envisagée par le candidat retenu.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

.../...

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Suite à une demande du Conseil Régional de Bretagne, le Maire informe l'assemblée que la commune doit formaliser son plan de désherbage. L'utilisation raisonnée du désherbage chimique est mis en pratique depuis plusieurs années par Dominique LE CHEVILLER, responsable des services techniques. Il a suivi à compter de 2012 des formations pour approfondir ses compétences et tendre vers le zéro phytosanitaire.

La mise en place du plan de désherbage communal s'inscrit dans une logique de développement durable à l'échelle locale, et de protection de notre environnement. C'est donc l'affaire de tous, et cela passe par une évolution des comportements.

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans un plan de désherbage défini comme suit et déjà pratiqué par l'employé communal :

- Utilisation de produits phytosanitaires uniquement dans le cimetière dans la limite de 2 fois par an maximum. Un désherbage manuel et ponctuel viendra compléter le désherbage chimique le reste de l'année. Lors de l'application du produit, le cimetière sera mis en sécurité afin de protéger les riverains.
- Le reste de la commune sera désherbé de façon manuelle, mécanique ou thermique.
- L'utilisation de paillage, ou d'essences de plantes couvre sol dans les parterres de fleurs afin de limiter la prolifération des plantes adventices sera privilégiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## CCPCP – RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur Le Maire présente les points essentiels par compétence qui concernent :

- Le développement économique
- Les déchets
- La plate-forme de co-compostage
- Le contrat territorial Baie de Douarnenez – qualité de l'eau
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- La communication
- Les affaires sociales
- Le centre local d'information et de coordination
- La maison de l'emploi
- Le schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.)
- Le tourisme
- Les affaires diverses
- Le personnel de la CCPCP.

Les délibérations prises par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2012 figurent dans le rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2012 de la CCPCP.

.../...

## TARIFS COMMUNAUX 2014

Proposition de tarifs pour l'année 2014

➤ **Photocopie :**

- A4 Noir ou bichromie..... 0,15 €
- A4 Couleur ..... 0,30 €

Le format A3 ou la photocopie recto verso double le tarif suivant la qualité

➤ **Location salle polyvalente :**

- Personne de Saint-Coulitz ..... 50,00 €
- Personne extérieure ..... 100,00 €
- Association de la commune..... gratuit
- Association extérieure ..... 75,00 €
- Chèque de caution ..... 155,00 €

➤ **Location de barnum**

- Un barnum..... 50,00 €
- Deux barnums..... 80,00 €
- Chèque de caution ..... 300,00 €

➤ **Prêt de panneaux « Travaux » :**

- Petit : caution..... 100,00 €
- Grand : caution ..... 150,00 €

➤ **Concession cimetière (20 ans) :**

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure un emplacement..... 110,00 €
- Personne extérieure deux emplacements ..... 260,00 €

➤ **Mini concession :**

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure ..... 100,00 €

➤ **Columbarium**

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure (10 ans) ..... 150,00 €

➤ **Tarif de l'eau**

- Part communale..... 0,13 €/m<sup>3</sup>

➤ **Tarif assainissement**

- Part communale..... 1,20 €/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2014.

.../...

## CONTRATS D'ASSURANCE 2014-2018

Le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2013 où le conseil municipal avait autorisé le mandatement du Centre de Gestion du Finistère (CDG 29), pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal lors d'arrêt maladie.

Après étude de la proposition de tarif par le prestataire retenu par le CDG 29, il s'avère qu'il n'est pas compétitif par rapport à celui présenté par le prestataire de la collectivité.

Une proposition de consultation auprès de divers assureurs pour revoir l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité n'a reçu qu'une seule réponse : GROUPAMA pour les prestations suivantes :

- Villassur (bâtiments communaux)..... 3 122,57 €
- Véhicules (Pick-up et tondeuses) + auto mission (élus et personnel en mission)..... 1 141,37 €
- Assurance du personnel hors charges patronales avec franchise de 20 jours ..... 1 868,41 €  
*Selon déclaration de la masse salariale de 2012 avec un taux de 4.70 %*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose de faire les démarches auprès de la famille de Nelson MANDELA afin d'obtenir son autorisation en vue d'attribuer son nom à une place ou une rue de la commune.

Le préfet sera sollicité afin d'obtenir son aval.

Le Maire convoquera à nouveau le Conseil Municipal pour déterminer le lieu de cette nomination éventuelle.

Fin de séance 21h40'

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Eugène THOMAS

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

René LATOUCHE

Marguerite ANSQUER

Jean Michel LE QUEAU

Denis BRELIVET

Absent excusé

*Procuration à Marguerite  
ANSQUER*